

31020 - Insertion sociale

**Proposition d'attribution de subventions pour
2019 aux structures en charge de l'insertion
sociale des allocataires du RSA et d'approbation
des projets de conventions à conclure**

Rapport n° CP/2019/023

Service gestionnaire :

L650 - Service accès à l'emploi

Résumé :

Le Département du Bas Rhin attribue chaque année des aides financières aux structures en charge de l'insertion sociale des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'attribution de subventions pour 2019, aux opérateurs de l'insertion sociale.

Il est également proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure avec chacun des opérateurs ou structures.

Lors de la séance plénière du 25 juin 2018 (n° de délibération N°CP/2018/028) le Département du Bas-Rhin, a fixé les objectifs 2018-2021 du Plan pour le Développement, l'Emploi et l'Inclusion (PDEI) en lien avec le circuit-court de l'emploi :

1. Permettre la remise à l'emploi de 12 000 allocataires du RSA, soit 3 000 chaque année.
2. Proposer d'ici 2021, une voie d'insertion à 8 000 allocataires du RSA, et notamment les plus éloignés de l'emploi, soit 2 000 chaque année.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour 2019 aux quatre types d'opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et accompagnement social, dans le cadre d'un cahier des charges spécifiques.

I) L'accompagnement social et l'insertion

Les Départements sont en charge du pilotage des dispositifs d'insertion des allocataires du RSA. Ils peuvent apporter leur soutien à diverses actions favorisant le retour à l'emploi de ce public.

Pour l'année 2019, il est proposé que le Département du Bas-Rhin attribue des aides financières aux opérateurs (6 centres intercommunaux d'action sociale ou centres communaux d'action sociale et 8 associations).

Ces opérateurs interviennent auprès d'un public cumulant des difficultés, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les unités territoriales d'actions médico-sociales et les unités territoriales de la Ville de Strasbourg agissant sur délégation du Département.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges du parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA, approuvé par la Commission Permanente le 30 novembre

2015 (n° de délibération N° CP/2015/601), qui précise le mode opératoire et le nombre d'allocataires du RSA suivis par équivalent temps plein d'accompagnant.

En 2018, pour la période du 1er janvier au 30 septembre, ces opérateurs ont accompagné 1 400 allocataires du RSA pour un nombre de places financées de 1190.

Pour l'ensemble des opérateurs de l'accompagnement social dont la liste et la répartition des montants proposés de subventions sont joints en annexe au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 164 041 euros.

Il est proposé par ailleurs de décider du versement d'un acompte de 814 829 euros, représentant 70 % de la subvention départementale attribuée en 2019. Cet acompte serait versé dès la réception en retour des conventions datées et signées.

Le solde s'élèverait à un montant global de 349 212 euros. Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2019, après examen des éléments d'activité fournis par les structures, et en accord avec les termes des conventions respectives.

II) La remobilisation personnelle

Les actions passerelles représentent 12 actions portées par 9 associations qui ont pour objet la remobilisation des publics éloignés de l'emploi. Ils proposent des cycles d'ateliers collectifs (informatique, remobilisation par le jardinage, la cuisine, la menuiserie, apprentissage du français...) visant à favoriser l'autonomie sociale et la reprise de confiance en soi nécessaires à une démarche d'insertion professionnelle. Ils interviennent en complémentarité d'un accompagnement individuel.

Le cadre de leur intervention est guidé par le cahier des charges des ateliers passerelles, approuvé par la Commission Permanente le 7 avril 2014 (n° de délibération CP/2014/292).

En 2018, pour la période du 1er janvier au 30 septembre, ces opérateurs ont accompagné 465 allocataires du RSA pour une capacité d'accueil de 402 places.

Pour l'ensemble des opérateurs des ateliers passerelles dont la liste et le montant sont annexés au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions pour un montant total de 436 780 euros pour l'année 2019.

Il est proposé, par ailleurs, de décider du versement d'un acompte de 305 746 euros, représentant 70 % de la subvention départementale attribuée en 2019. Cet acompte serait versé dès la réception en retour des conventions datées et signées.

Le solde s'élèverait à un montant global de 131 034 euros. Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2019, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

III) L'accès aux fondamentaux sociaux et culturels : il s'agit de cinq opérateurs œuvrant dans le domaine de la médiation sociale avec des publics en précarité ou celui du relooking et de l'image de soi ou encore de l'accès à la culture.

Dans le domaine de la médiation sociale, l'association « SOS habitants Neuhof » met en œuvre des actions collectives liées à l'accès aux droits.

En 2017, elle a accompagné 3 330 personnes dont 61% sont bénéficiaires du RSA pour des démarches liées en majorité à l'accès à l'emploi.

Dans le domaine du relooking et de l'image de soi, l'association « Redecome », l'association « le parcours » et l'association « ICF Conseil » œuvrent dans l'accompagnement favorisant l'accès à l'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA sur les territoires de l'Euro métropole et Nord.

Dans le domaine culturel, l'association « têt ou t'art » agit pour faciliter l'accès des publics fragiles à la culture ou à une pratique culturelle, l'ensemble de ses actions constituant des leviers d'insertion.

L'association anime un réseau comportant 85 structures du champ culturel, 98 opérateurs des secteurs médico-sociaux et de l'insertion par l'action économique gérant 278 structures et les partenaires sociaux des territoires, en faveur des publics en insertion.

Ce réseau permet aux travailleurs sociaux de sélectionner le projet culturel qui pourra répondre à une problématique des publics (lutte contre l'illettrisme ou l'isolement, accès aux équipements de proximité, mobilité, ...), publics qui seront accompagnés à 75% par un travailleur social lorsqu'ils se rendent sur les lieux culturels.

En 2017, 10 169 places (contre 9 259 en 2016) ont été réservées auprès de structures culturelles par les 289 structures sociales et médico-sociales adhérentes.

La valeur ajoutée de Têt ou T'Art est de proposer des outils (tels que la billetterie numérique qui facilite les réservations de groupe), de l'information et de la médiation culturelle ainsi qu'une expertise pour concevoir ou préparer des projets collectifs.

Pour ces cinq opérateurs dont la liste est jointe en annexe au présent rapport, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer un montant total de subventions de 59 866 euros pour l'année 2019.

Il est proposé par ailleurs de décider du versement d'un acompte de 41 906 euros, représentant 70 % de la subvention départementale attribuée en 2019. Cet acompte serait versé dès la réception en retour des conventions datées et signées.

Le solde s'élèverait à un montant global de 17 960 euros. Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2019, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

IV) L'accès aux produits de première nécessité :

Les épiceries sociales s'adressent aux personnes en difficulté (allocataires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...) qui sont orientées principalement par les services sociaux et les CCAS. Elles leur apportent une aide alimentaire temporaire en permettant l'achat, à 10 % de leur valeur, de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité.

Les économies réalisées ont vocation à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif.

Elles sont implantées comme suit : 6 dans le territoire NORD, 2 dans le territoire OUEST, 5 dans le territoire de l'Euro Métropole de Strasbourg et 5 dans le territoire SUD.

Le soutien du Département vise à permettre aux épiceries sociales de continuer à apporter un soutien indispensable aux personnes en situation de précarité.

Le Bas-Rhin compte 18 épiceries sociales.

En 2018, les bilans intermédiaires (janvier-septembre) donnent les chiffres suivants : 2 004 ménages dont 655 au RSA (5 323 personnes) accueillis, leur permettant d'accéder à des produits de première nécessité.

Les premiers éléments chiffrés de 2018 montrent une baisse de fréquentation, baisse sur laquelle les épiceries se concertent pour en déterminer les raisons.

En 2017, les bilans de l'ensemble des épiceries sociales donnaient les éléments suivants : 2 369 familles accueillies dont 717 bénéficiant du RSA, représentant un total de 5 955 personnes.

Pour l'année 2019, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux épiceries sociales des subventions d'un montant global de 199 784 euros, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé par ailleurs de décider du versement d'un acompte de 139 848 euros, représentant 70 % de la subvention départementale attribuée en 2019. Cet acompte serait versé dès la réception en retour des conventions datées et signées.

Le solde s'élèverait à un montant global de 59 936 euros. Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2019, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Pour l'ensemble des opérateurs, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes des projets de convention type et spécifiques jointes au présent rapport.

Les commissions territoriales Nord, Ouest, Sud réunies le 14 janvier 2019 et celle de l'Euro métropole réunies le 17 janvier 2019, la commission thématique Emploi- Insertion- Logement réunie le 21 janvier 2019 ont émis un avis favorable.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30763	017-65737-561	321 216,00 €	321 216,00 €	321 216,00 €
30765	017-6574-561	852 880,00 €	852 880,00 €	842 825,00 €
30758	017-6574-561	656 400,00 €	656 400,00 €	642 730,00 €
31920	65-65738-561	61 900,00 €	61 900,00 €	53 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président:

- Décide d'attribuer un montant total de 1 860 471 € pour 2019, répartis comme suit:

- 1 164 041 € aux opérateurs de l'accompagnement social
- 436 780 € aux opérateurs des ateliers passerelle
- 199 784 € aux opérateurs des épiceries sociales
- 59 866 € aux opérateurs d'actions spécifiques
selon les tableaux joints en annexe à la présidente délibération ;

- Approuve les termes des projets de conventions financières à conclure avec chacun des organismes ;

Conformément aux termes de la convention financière :

- Décide qu'un premier versement, correspondant à 70% du montant total de la subvention 2019 sera versée dès réception de la convention signée par les deux parties.

- Décide que le solde du montant de la subvention sera versée au cours du dernier trimestre 2019.

- Autorise son président, à signer ces conventions sur la base des conventions-type pour les ateliers passerelles, l'accompagnement social, les épiceries sociales, les actions spécifiques et des conventions spécifiques annexées ;

- Charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 25/01/19

Le Président,



Frédéric BIERRY